



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A conserver, puis à envoyer impérativement au Syndicat Rhône-Ventoux avant l'ouverture des travaux en assainissement non-collectif.

- Permis de construire n°
- Déclaration de travaux n°
- Mise aux normes

NOM et Prénom (ou RAISON SOCIALE) :

Tél. : Portable : Fax :

e-mail :

Adresse :

Adresse du lieu d'implantation du dispositif d'assainissement :

.....

Section et numéro de la parcelle cadastrale concernée par le projet ANC :

NOM et adresse de l'installateur :

.....

Tél. : Fax :

Le chantier d'installation du système d'assainissement non collectif sur ma propriété va commencer le/...../..... pour une durée prévue de jours.

TRES IMPORTANT

- Le rendez-vous pour le contrôle de chantier devra être fixé et confirmé minimum 72 h à l'avance par téléphone avec le Syndicat.
- Les travaux des différents appareils resteront apparents et le dispositif d'épandage ne sera pas recouvert avant que le contrôle ne soit effectué.
- Le devis détaillé des travaux de mise en place du système d'assainissement non collectif sera fourni au technicien effectuant le contrôle.
- La facture détaillée des travaux ainsi que le plan de récolement de l'ANC devront être envoyés au Syndicat suite à cette visite.
- Toute annulation de contrôle de chantier non signalée dans les 48h entraînera une facturation de frais de déplacement d'un montant de 41,71 € TTC.
- Toute visite supplémentaire qui sera rendue nécessaire par un défaut de réalisation constaté lors de cette visite sera facturée en plus, soit 137,63 € pour les dispositifs inférieurs à 20 EH et 166,83 € pour les dispositifs supérieurs à 20 EH (tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2014).
- **ATTENTION** : Dans le cas où le chantier aurait été remblayé avant ce contrôle obligatoire de réalisation, il vous sera appliqué une pénalité financière de 275,26 €, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le :/...../..... Signature du pétitionnaire :